

91GS/Fin-03/Fr
Original : français
Avril 2024

Rapport du Vérificateur externe sur les comptes de 2023

97^{ème} exercice

Document de travail financier



Table des matières

MANDAT DU VERIFICATEUR EXTERNE DE L'OMSA	2
I. LES ETATS FINANCIERS DE L'OMSA	3
1. Le compte général et les comptes spéciaux.....	3
2. L'audit externe des états financiers de l'OMSA	3
3. Les états financiers de l'OMSA soumis à l'approbation de l'Assemblée mondiale	3
II. LE COMPTE GENERAL ET LES OPERATIONS DU SIEGE	5
4. Objet des observations de la présente partie	5
5. Le Budget général et l'ensemble des opérations du Siège	5
6. Le respect des crédits votés	6
7. Les dépenses de personnel	6
8. Les résultats du Siège.....	7
9. Le Fonds de réserve	7
10. Le contrôle interne.....	7
11. Les maniements d'espèces.....	8
12. Les marchés	8
13. WAHIS.....	8
III. LES COMPTES SPECIAUX	10
14. Présentation d'ensemble.....	10
15. Les Représentations régionales et sous-régionales	10
16. Le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux	11
IV. LA CAISSE AUTONOME D'ALLOCATIONS VIEILLESSE	12
V. LA CAISSE COMMUNE D'ALLOCATION VIEILLESSE DU PERSONNEL DES REPRESENTATIONS REGIONALES, SOUS-REGIONALES ET DES BUREAUX DE L'OMSA	12
VI. LES DONNEES CONSOLIDEES DE L'OMSA	13
17. Les états financiers consolidés de l'OMSA.....	13
18. La situation patrimoniale de l'OMSA : l'état de la situation financière au 31 décembre 2023 ..	13
19. Le compte de résultat de l'ensemble des opérations de l'OMSA pour 2023	13
CONCLUSION SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'OMSA	14
VII. SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS DES RAPPORTS PRECEDENTS	15
20. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2022.....	15
21. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2021.....	15
22. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2020.....	16
23. Observations formulées dans les rapports sur les comptes de 2019 et 2018.....	17
24. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2017.....	17
25. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2016.....	17
26. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2015.....	17
27. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2014.....	17
28. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2012.....	18
29. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2008.....	18
ATTESTATION DE VERIFICATION DES COMPTES	19

MANDAT DU VERIFICATEUR EXTERNE DE L'OMSA

1. L'article 12 du règlement financier de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) prévoit que *« le vérificateur externe exécute notamment tous les contrôles, tant sur pièces que sur place, qu'il estime nécessaires pour certifier :*
 - *que le compte de gestion qui lui est soumis par le directeur général est correct et conforme aux livres et pièces comptables de l'Organisation ;*
 - *que les opérations financières retracées par ces documents ont été effectuées conformément aux dispositions applicables et que les crédits budgétaires ont été respectés ;*
 - *que les valeurs et les espèces en dépôt et en caisse correspondent aux montants portés sur les certificats reçus des dépositaires ;*
 - *que la comptabilité des biens mobiliers et du matériel est conforme aux inventaires ».*
2. Sur cette base, le vérificateur externe a contrôlé en avril 2024 les comptes de l'OMSA.

I. LES ETATS FINANCIERS DE L'OMSA

Le compte général et les comptes spéciaux

3. L'OMSA dispose d'une part du « *compte général* » et d'autre part de divers « *comptes spéciaux* » :
 - Le « *compte général* » est le compte de fonctionnement du Siège de l'OMSA, défini à l'article 7 du règlement financier : « *il est établi un compte général, où sont comptabilisées les dépenses de l'Office. Les contributions annuelles des Pays Membres, les recettes accessoires et les subventions, dons et legs dont la destination n'a pas été spécifiée, sont portés au crédit de ce compte général.* ».
 - Les « *comptes spéciaux* » sont prévus à l'article 7 du règlement financier : « *le Directeur général peut constituer des fonds de dépôts et des comptes spéciaux. Il doit définir avec précision l'objet et les conditions de constitution de chaque fonds de dépôt et de chaque compte spécial.* ».
4. Les comptes spéciaux ouverts en 2023 dans la comptabilité de l'OMSA étaient au nombre de 13 pour les Représentations régionales (RR) et sous-régionales (RSR) et 1 pour le siège (le Fonds mondial). Par ailleurs, la caisse autonome d'allocation vieillesse de l'OMSA et la caisse commune d'allocation vieillesse des agents des Représentations régionales et sous régionales, instituée en juin 2015, font l'objet, chacune, d'une comptabilité séparée.
5. Aux termes de l'article 11 du règlement financier de l'OMSA : « *le Directeur général fait tenir la comptabilité nécessaire et arrête une comptabilité annuelle faisant ressortir pour l'exercice auquel elle se rapporte : les recettes et les dépenses de tous les fonds ; l'utilisation des crédits ouverts ; la situation financière, c'est-à-dire : d'une part, l'état des valeurs mobilières et des placements, l'état des valeurs disponibles et l'état des restes à recouvrer ; d'autre part, l'état des restes à payer ; l'état des immobilisations.* ».

L'audit externe des états financiers de l'OMSA

6. Les états financiers de l'OMSA, établis par l'OMSA avec l'assistance d'un expert-comptable, font l'objet de plusieurs vérifications réglementaires et contractuelles, rappelées ci-après :
 - Le règlement financier de l'OMSA prévoit l'intervention des deux « *commissaires aux comptes* », Délégués de Membres siégeant au Conseil et nommés à cet effet par l'Assemblée mondiale.
 - Le règlement financier prévoit également que les comptes sont certifiés exacts, réguliers et sincères par le vérificateur externe, nommé par l'Assemblée mondiale et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice antérieur ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OMSA.
7. Dans ce cadre, les états financiers de l'exercice 2023 ont été établis par l'expert-comptable, certifiés et vérifiés par le vérificateur externe.

Les états financiers de l'OMSA soumis à l'approbation de l'Assemblée mondiale

8. Les comptes soumis à l'Assemblée mondiale figurent dans le « *rapport financier* » (document référencé 91GS/Fin-01).
9. Une nouvelle présentation des états financiers a été adoptée par l'OMSA, conformément à la recommandation formulée dans le rapport sur les comptes de 2010 qui proposait des améliorations inspirées des meilleures pratiques en usage dans les organismes intergouvernementaux et des normes comptables internationales du secteur public, avec l'objectif de fournir aux Membres de l'OMSA une information financière enrichie pertinente et utile à l'appréciation de la gestion de l'Organisation.

10. Les états financiers présentés à l'Assemblée mondiale comprennent désormais le jeu complet d'états financiers prescrit par les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) :
 - l'état de la performance financière ou compte de résultat
 - l'état de la situation financière ou bilan
 - le tableau des flux de trésorerie
 - le tableau de variation de l'actif net
 - les notes explicatives
 - l'état de l'exécution budgétaire pour les états financiers retraçant les opérations du Budget général (les autres opérations ne donnent pas lieu à un budget voté par l'Assemblée mondiale et ne sont pas de ce fait retracées dans un état d'exécution budgétaire).
11. Conformément aux recommandations effectuées les exercices précédents, le « *rapport de présentation des états financiers* », autrefois centré sur un commentaire de l'exécution budgétaire du seul Budget général, a été élargi à l'ensemble des opérations de l'OMSA. Cette présentation est structurée autour des trois grands blocs comptables et financiers de l'OMSA : le Budget général, les Représentations régionales et sous-régionales et le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, dénommé ci-après le Fonds mondial. Il traite également des deux caisses de retraite.
12. Le rapport de présentation donne une analyse financière d'ensemble de l'OMSA et des interactions financières et comptables des trois blocs qui le constituent. Le vérificateur externe a pour responsabilité de s'assurer que les données commentées dans le rapport de présentation de l'organisme sont cohérentes avec les données des états financiers audités.
13. Le rapport de présentation comporte des indications sur les interactions entre les différentes activités de l'OMSA, et énonce les risques et les incertitudes pesant sur l'entité et la stratégie adoptée face à ces risques. Il inclut depuis 2018 une présentation détaillée du projet WAHIS dont la mise en œuvre a un impact significatif sur le budget de l'OMSA, sans modifier le résultat, les charges devant être intégralement couvertes par les subventions reçues pour ce projet tandis que la maintenance serait prise en charge sur le Budget général.
14. Initialement un budget de 14 369 K€ avait été estimé nécessaire sur une période de dix ans jusqu'en 2027. Ce montant a évolué comme il est normal. Les contributions de donateurs ont augmenté significativement. Elles s'élèvent à 13 360 K€ au 31 décembre 2023 (+ 10 % par rapport à 2022). L'Organisation prévoit 16 423 K€ à fin 2025. En complément, l'Organisation a également constitué une réserve sur les exercices précédents de 2 085 K€ au 31 décembre 2023. Elle permettra de financer les frais de maintenance – qui pourront aussi être financés sur le Budget général - ou de développement de modules en sus des contributeurs extérieurs.
15. Les dépenses et les engagements cumulés à fin 2023 s'élèvent à 11 987 K€ (plus 1 417 K€ d'investissement à amortir) contre 9 878 K€ à la fin de l'exercice 2022 (+21,4 %) sur le financement des bailleurs. A ce montant, s'ajoute un montant de 689 K€ de dépenses de maintenance financé sur le Budget général. Les dépenses prévisionnelles à fin 2025 s'élèvent à 16 720 K€.
16. Le rapport financier montre ainsi que les financements disponibles ou à recevoir pour WAHIS couvrent largement les dépenses, avec un solde disponible de 3 699 K€ à fin 2025 pour les développements futurs.
17. **Observation** : *La présentation du projet WAHIS a été enrichie, notamment en précisant le montant prévisionnel des charges de maintenance, hébergement et personnels qui devront être assumées chaque année par l'Organisation. Pour une meilleure visibilité, elle devrait comporter, comme déjà demandé, une comparaison des réalisations et des prévisions avec le projet initial tant en périmètre qu'en budget et en calendrier. Elle devrait permettre de suivre les modifications du périmètre des prestations attendues ainsi que l'allongement des délais de réalisation et de justifier l'évolution des coûts.*

II. LE COMPTE GENERAL ET LES OPERATIONS DU SIEGE

Objet des observations de la présente partie

18. Les observations ci-dessous portent notamment sur l'évolution des ressources et des dépenses, notamment de personnel, sur le respect du budget voté et sur le contrôle interne.

Le Budget général et l'ensemble des opérations du Siège

19. Le Budget général de l'OMSA intègre toutes les opérations du Siège. Le Fonds de réserve qui faisait l'objet autrefois d'un compte spécial a été intégré au Budget général en 2016 conformément à la recommandation du vérificateur externe. Le compte spécial correspondant à un vétérinaire mis à disposition, prévu par contrat avec le Japon a été intégré en 2017 au Fonds mondial.
20. Les contributions statutaires ont été augmentées de 15% en 2023, suite à une résolution de mai 2022. En outre, une résolution de mai 2018 permet la prise en compte de l'indice annuel des prix à la consommation (IPC « OCDE-Total ») de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) de l'année précédente, pour le calcul des contributions financières des Membres de l'OMSA pour l'année suivante ce qui garantit mieux l'Organisation contre l'inflation.
21. A partir de 2019, la part des contributions statutaires affectée jusqu'en 2018 aux Représentations régionales et sous régionales est affectée en produits du Budget général qui, en contrepartie, verse une subvention égale, pour chacun d'entre eux, au montant appelé. Ce changement comptable n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés de l'Organisation.
22. En 2023, le taux de recouvrement des contributions statutaires affectées au Budget général est à un niveau très satisfaisant dans la lignée des années précédentes, alors même que les contributions statutaires avaient été significativement augmentées : 84 % contre 82 % en 2022, 84 % en 2021. Il faut remonter à 2014 pour trouver un taux plus élevé (86 %). 10 855 K€ ont été ainsi perçus sur un montant total de 12 873 K€ appelé pour le Budget général¹, hors catégorie A (contre respectivement 9 210 K€ et 11 193 K€ en 2022). L'augmentation des contributions votée par l'Assemblée mondiale n'a eu aucun effet négatif sur leur recouvrement.
23. En 2023, trois Membres ont contribué en catégorie extraordinaire A (contre quatre en 2022) et un en catégorie extraordinaire B pour un différentiel de paiement de 917 K€ par rapport au niveau de leur contribution statutaire.
24. Les arriérés des contributions statutaires pour le Budget général s'élevaient à 7 401 K€ au 31 décembre 2023 contre 7 043 K€ au 31 décembre 2022 (soit +5 %). Les arriérés au titre de l'exercice 2023 s'élevaient à 2 019 K€ et ceux au titre de 2022 à 1 261 K€, soit 3 280 K€, - 2% par rapport à 2022.
25. En application des règles de l'Organisation, les contributions non payées depuis plus de deux ans, y compris l'année en cours, font l'objet d'une dépréciation intégrale. Le montant des contributions dépréciées s'élevait ainsi à 4 174 K€ au 31 décembre 2023 contre 3 701 K€ au 31 décembre 2022 (soit +12,8 %).
26. Le taux de recouvrement des contributions encaissées en 2023 en incluant les arriérés des exercices précédents est très satisfaisant. Il atteint 96 %, contre 90 % en 2022 et 96 % en 2021. L'augmentation des contributions votée par l'Assemblée mondiale n'a eu aucun effet négatif sur leur recouvrement.
27. Au 31 décembre 2023, 44 pays n'étaient pas à jour de leurs contributions ordinaires au-delà des deux dernières années et totalisaient 4 161 K€ à ce titre. En 2023, la prescription décennale a porté sur les contributions de 12 pays, à peu près les mêmes qu'en 2022, pour 124 K€ (193 K€ en 2022). Ces 12 pays ont dix années de retard de contributions au 31 décembre 2023. Leurs contributions dépréciées représentent, au total, 1 349 K€ soit 32 % de l'ensemble des arriérés dépréciés (contre 47 % en 2022 et 50 % en 2021).

¹ et les Représentations régionales et sous-régionales

Le respect des crédits votés

28. Pour le Budget général, des prévisions budgétaires annuelles sont effectuées par le Directeur général et approuvées par les instances de l'OMSA conformément aux procédures prévues dans le règlement financier. Ce règlement prévoit, en son article 4, que, par le vote des crédits pour l'exercice financier suivant, le Comité (désormais dénommé l'Assemblée mondiale) autorise le Directeur général à engager des dépenses et à effectuer des paiements conformes à l'objet et dans la limite des crédits votés. L'article 4.2 prévoit la possibilité de virements entre chapitres dans une limite de 6 % du budget total. Il n'est pas prévu, en revanche, la possibilité de déroger au plafond des crédits votés. Par ailleurs, aux termes de l'article 12 du règlement financier de l'OMSA, le vérificateur externe doit certifier que « *les crédits budgétaires ont été respectés* ». Une nouvelle structure budgétaire a été mise en place en 2022 avec des chapitres par destination de dépense.
29. Le budget prévisionnel approuvé par l'Assemblée mondiale en mai 2023 a été respecté puisque les dépenses se sont élevées à 19 373 K€ contre 19 498 K€ prévus, soit un taux d'exécution de 99,4 % (au lieu de 96,5 % en 2022 et 102,8 % en 2021). Le plafond des crédits votés a été respecté.
30. Plusieurs chapitres ont excédé, de façon limitée, le montant des crédits approuvés, notamment l'administration générale (+2 %) et les Représentations régionales et sous-régionales (+11 %).
31. Les transferts entre chapitres du budget par nature sont restés, en 2023, dans la limite de 6 % autorisée par le règlement financier.
32. Les recettes ont été égales aux prévisions à hauteur de 19 527 K€ contre 19 498 K€ estimés. Les frais de gestion versés par le Fonds mondial ont été nettement supérieurs aux prévisions (+ 364 K€ soit +26 %).

Les dépenses de personnel

33. Au 31 décembre 2023, 255 agents travaillaient à l'OMSA comme en 2022 (230 en 2021). En équivalent temps plein, les effectifs sont de 252,3 équivalents temps plein (ETP) contre 234,6 ETP en 2022 (+17,7 ETP).
34. 168 agents travaillaient au Siège (+3) et 87 dans les Représentation régionales et Représentations sous-régionales (-3). 236 agents (+4) étaient rémunérés par l'OMSA et 19 (-4) étaient mis à disposition par des gouvernements.
35. Au total, 127 agents sont payés sur le budget du Budget général et des Représentations régionales et sous-régionales de l'OMSA (+2) contre 109 (+2) sur celui du Fonds mondial dont 60 situées au Siège (+5).
36. Les dépenses de personnel consolidées de l'OMSA ont augmenté en 2023. Elles se sont élevées à 18 944 K€ contre 16 537 K€ en 2022 soit +14,5 %. Elles se répartissent entre le Budget général (9 470 K€ contre 8 495 K€ en 2022), le Fonds mondial (6 064 K€ contre 4 964 K€ soit +22,2 %) et les Représentations régionales et Représentations sous-régionales. L'évolution significative constatée résulte principalement de l'augmentation du point d'indice sur les traitements (+7 %), de l'impact en 2023 des recrutements opérés en 2022 et de l'augmentation des ETP (+7,5 %).
37. Les dépenses de personnel restent stables dans les charges opérationnelles de l'Organisation à environ 40 %.
38. **Observation** : *L'Organisation doit mettre en place depuis plusieurs années un système d'information des ressources humaines (SIRH), afin de disposer d'un outil performant pour la gestion des ressources humaines. Le lancement de ce projet a été différé en raison des délais nécessaires pour la récupération des données et la formalisation des procédures RH. Il importe de le relancer afin que l'OMSA bénéficie d'un système de gestion efficient à l'instar des autres organisations et en fonction de sa taille et de sa complexité.*

Les résultats du Siège

39. L'OMSA est en comptabilité d'engagement pour l'ensemble du budget du Siège depuis 2013.
40. Les recettes du Budget général réalisé, projet WAHIS compris, ont progressé entre 2022 et 2023 (+ 1 585 K€, soit +8,8 %) au même rythme que les dépenses (1 537 K€ soit + 8,6 %) (contre respectivement +5,8 % pour les recettes et +6 % pour les dépenses en 2022).
41. En 2023, la croissance des recettes du Budget général est liée à l'augmentation des contributions statutaires (+ 1 680 K€) et à celle des frais de gestion du Fonds mondial (+660 K€) qui résulte du très haut niveau d'activité du Fonds mondial.
42. Le Budget général dégage un excédent de 154 K€ contre 105 K€ en 2022.

Le Fonds de réserve

43. Aux termes de l'article 12 des statuts organiques de l'OMSA, repris dans le règlement financier, « *il est prélevé sur les ressources annuelles une somme destinée à la constitution d'un fonds de réserve. Le total de cette réserve ne peut excéder le montant du budget annuel. Le fonds de réserve a pour objet d'assurer la pérennité du fonctionnement de l'Office dans des circonstances exceptionnelles. Pour l'utiliser, le Directeur général doit obtenir, sauf cas de force majeure, l'accord préalable du Président de l'Assemblée mondiale. Il rend ensuite compte de l'utilisation de ce fonds au Conseil et à l'Assemblée mondiale [...]* ».
44. Le niveau du Fonds de réserve est passé à 2 961 K€ au 31 décembre 2023, après affectation de 100 K€ en 2023 sur les résultats 2022. Il est en augmentation par rapport à 2022 (2 763 K€, soit +7,1 %) en raison, notamment des intérêts bancaires perçus (37 K€) et d'une plus-value latente sur des placements financiers estimée à 68,7 K€.
45. Le montant du niveau de réserves représente 18,8 % des dépenses de 2023 (assimilées aux charges opérationnelles, hors dotations aux amortissements et provisions et dépenses du projet WAHIS), soit 2,26 mois de fonctionnement (contre 2,41 en 2022). Ce niveau reste en deçà de celui recommandé, soit 35 %.
46. L'OMSA propose d'abonder le Fonds de réserve de 150 K€ au titre de l'exercice 2023.

Le contrôle interne

47. Depuis 2016, l'OMSA a mis en place progressivement un contrôle interne dont l'objectif est d'identifier les risques de toute nature et à mettre en place des procédures adéquates pour les réduire. Une unité rattachée à la Directrice générale a été identifiée et renforcée. Elle mène un travail pour identifier les risques et piloter des plans d'actions visant à les maîtriser.
48. De nombreux progrès ont été accomplis pour la maîtrise des risques pendant l'année 2023. Un « cadre de politique financière » a ainsi été préparé par l'unité du contrôle interne et le Fonds Mondial, en lien avec les autres services et unités du Siège, et approuvé par la direction générale. Il reprend, harmonise et actualise toutes les règles et toutes les procédures relatives aux processus de la dépense, aux achats et aux appels d'offre, aux projets, au recours aux consultants, aux jumelages, aux missions, aux moyens de paiement.
49. Comme prévu, un outil budgétaire amélioré a été développé en 2023 et mis en place à compter de janvier 2024. Il permet de déléguer les crédits du budget aux services dès le début de l'exercice. Il leur confère plus d'autonomie et de réactivité dans la gestion des engagements et des bons de commande tout en facilitant le règlement des factures et le suivi de l'exécution du budget par les services, la direction générale et la direction de l'administration.
50. Plusieurs audits annoncés en 2023 ont été effectivement menés notamment une étude actuarielle sur la caisse de retraite et des audits sur le pilotage des services informatiques, les contrats passés avec certains prestataires, le projet WAHIS et son pilotage par la direction informatique de l'Organisation.

Les managements d'espèces

51. Les managements d'espèce sont une zone de risque identifiée. L'OMSA a réduit considérablement ses dépenses en espèces depuis 2019. Au Siège, les paiements en espèces se sont élevés à 150 K€ (très inférieur à ce qu'il était jusqu'en 2019 (376 K€)). Pour les Représentations régionales et sous-régionales, le contexte local, comme une très forte inflation, peut justifier de privilégier les transactions en espèces. Celles-ci s'élevaient à 645 K€ en 2023 contre 558 K€ en 2022. Deux Représentations (Bamako pour 195 K€, Buenos Aires pour 321 K€) sont principalement concernées.

Les marchés

52. Depuis quelques années, l'OMSA a renforcé ses procédures de passation des marchés avec une plus grande formalisation (rapports d'analyse des offres, procès-verbaux des comités de sélection, séparation des rôles...) et des procédures différenciées suivant les enjeux. En 2023, l'OMSA s'est également dotée d'un outil de dématérialisation de gestion des soumissionnaires qui sécurise la gestion des consultations et appels d'offres. Le renforcement des procédures et des compétences internes doit permettre de garantir à l'OMSA des prestations de meilleure qualité à un coût optimisé tout en assurant un meilleur suivi des prestataires. La mise en concurrence formalisée se généralise au sein de l'Organisation. Une réflexion a été menée sur les contrats types et les conditions qui doivent s'appliquer aux contrats de prestations informatiques. Elle a débouché sur des recommandations et des modèles qui seront repris dans les appels d'offres. Les exceptions consenties ces dernières années dans le secteur des systèmes d'information ne doivent plus intervenir que de manière exceptionnelle et dûment justifiée, comme ce sera encore le cas en 2024.

WAHIS

53. Le projet WAHIS a démarré en 2018 et doit s'échelonner jusqu'à 2027. L'Organisation a connu des difficultés avec un premier prestataire. Elle a choisi d'avoir recours pour le remplacer à un prestataire intervenant déjà à l'OMSA sur les systèmes d'information. Il a été choisi sans appel d'offre compte tenu de l'urgence et afin de faciliter la transition. Ce prestataire a également connu des difficultés compte tenu du contexte.
54. Comme elle s'y était engagé en 2023, en réponse à une recommandation, l'Organisation a engagé des audits sur le projet et sa conduite depuis le démarrage. L'Organisation a obtenu le soutien d'un donateur, le plus important contributeur à WAHIS, pour financer ces audits.
55. Les audits ont permis un diagnostic détaillé sur les causes des difficultés rencontrées et le pilotage de ce projet stratégique pour l'OMSA. Ils soulignent les défaillances importantes de la direction de gestion du projet informatique de l'OMSA, pendant les premières années de WAHIS, notamment l'absence préjudiciable de suivi et de contrôles sur les prestataires qui ont engendré des coûts supplémentaires. Ils préconisent que l'Organisation donne la priorité à l'amélioration significative de sa capacité de gestion des projets informatiques. Cette recommandation rejoint celles faites en 2022 et 2023 concernant la mise en place de chefs de projet expérimentés afin de piloter des projets informatiques importants et complexes.
56. L'Organisation a mis en œuvre les recommandations des audits. Ainsi, elle a mis en place une organisation provisoire dirigée par une consultante de haut niveau, responsable de la gestion de projet WAHIS et de l'équipe informatique. Cette experte est également financée par le même donateur. Une formation aux méthodes internationalement reconnues de gestion de projet a été mise en place pour l'équipe informatique de l'Organisation. Les mesures prises par la direction générale ont permis de réduire les risques techniques et financiers du projet.
57. L'audit sur les projets informatiques a montré des déficiences du prestataire actuel, en situation de monopole sur les autres projets informatiques de l'OMSA depuis plusieurs années. Ainsi, ce prestataire n'avait pas fourni une documentation technique complète sur les applications dont il avait la charge, comme les contrats de sécurité du système d'information et sur l'infrastructure. L'Organisation a décidé de conserver ce prestataire sur ces applications le temps de l'élaboration de la documentation technique avant de relancer une mise en concurrence.

58. Dans un souci de continuité et de maîtrise des risques, l'Organisation, à la fin du contrat WAHIS avec le prestataire actuel, en juin 2024, lui confiera la maintenance pour douze mois, selon un strict cahier des charges élaboré par l'équipe provisoire. Ce contrat devra permettre à l'Organisation d'obtenir du prestataire une documentation détaillée sur l'outil WAHIS dans sa version actuelle. Enfin, à l'issue d'une phase d'évaluation approfondie du fonctionnement de l'outil WAHIS, des modules existants et des besoins des utilisateurs, l'OMSA lancera un nouvel appel d'offres pour les développements de fonctionnalités supplémentaires de l'outil et pour la maintenance.
59. **Observation** : *La mise en œuvre des recommandations des audits est bien avancée. La complexité des opérations et le caractère stratégique de WAHIS et des projets informatiques justifieraient une continuité de la direction de projet provisoire actuelle jusqu'à l'achèvement des contrats en cours, l'élaboration de nouveaux cahiers des charges pour les appels d'offres et le changement de prestataire en 2025.*
60. **Observation** : *En parallèle de cette phase, l'organisation devra initier la recherche d'un nouveau responsable pour sa direction informatique avec un niveau d'expertise et de fiabilité élevés, avec le soutien et l'expertise de la manager de transition.*
61. **Observation** : *L'Organisation a choisi de conserver le prestataire actuel jusqu'en 2025 pour les raisons exposées. A l'issue de cette phase, il importe que l'OMSA lance de nouveaux appels d'offre pour diversifier ses fournisseurs et obtenir la meilleure qualité de prestation dans ce domaine.*
62. Comme précisé dans le rapport financier, l'Organisation s'est assurée les financements nécessaires auprès de plusieurs donateurs pour couvrir de manière sécurisée les différentes phases de ce projet stratégique, la maintenance et les développements futurs, au-delà de 2025. La réorganisation menée du projet WAHIS, la nouvelle direction de projet et les autres mesures prises sont de nature à conforter la confiance des donateurs.

III. LES COMPTES SPECIAUX

Présentation d'ensemble

63. Les 14 comptes spéciaux ouverts en 2023 dans la comptabilité de l'OMSA sont 13 comptes de Représentations régionales et sous-régionales et les comptes relatifs au Fonds mondial.

Les Représentations régionales et sous-régionales

64. En 2023, l'OMSA comptait 5 Représentations régionales et 8 Représentations sous-régionales.
65. En vertu de la résolution votée par l'Assemblée mondiale en mai 2006, une partie des contributions statutaires versées par les Membres est affectée aux Représentations régionales, à l'exception des contributions perçues en avance. Cette fraction est de 8,33 %. En 2023, 1 073 K€ sur les contributions statutaires ont été ainsi attribués aux Représentations régionales.
66. En 2023 comme en 2022, les contributions statutaires ont été appelées et comptabilisées directement sur le Budget général qui, en contrepartie, a versé aux Représentations les montants qui leur étaient dus.
67. Le reste des recettes des Représentations provient des contributions volontaires de certains États ou bailleurs d'une part, du Fonds mondial d'autre part pour la mise en œuvre de ses programmes. Enfin, suivant les accords de siège avec les États, une partie des charges peut être couverte par le pays de résidence.
68. La situation des Représentations régionales et sous-régionales dépend, d'une part, des flux d'activité et, notamment, des projets conduits par le Fonds mondial, eux même résultant des demandes des bailleurs et, d'autre part, des contributions des pays de la région.
69. L'OMSA, en 2023, comme les exercices précédents, a apporté des concours exceptionnels à certaines Représentations pour compenser le moindre niveau des contributions statutaires qui leurs sont affectées. Ils se sont élevés à 300 K€ contre 367 K€ en 2022.
70. Le Budget général dispose de créances opérationnelles sur les Représentations, liées aux avances cumulées effectuées notamment pour compenser les moindres contributions dans certaines régions. Elles s'élèvent à 1 900 K€ et concernent notamment l'Afrique (1 692 K€) et la Représentation régionale du Moyen Orient (208 K€).
71. Certaines Représentations disposent de créances sur le Budget général qui conserve des contributions statutaires ou volontaires versées mais non encore utilisées pour des projets. Elles s'élèvent à 4 514 K€ au 31/12/2023 dont 2 016 K€ pour la Représentation régionale à Moscou, 947 K€ pour la Représentation régionale Asie-Pacifique, 764 K€ pour la Représentation sous-régionale pour l'Asie centrale et 468 K€ pour la Représentation régionale pour les Amériques.

Le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux

72. La résolution XVII adoptée en mai 2004 par l'Assemblée mondiale a fixé les objectifs et les mécanismes du « *Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux* » (ci-après « *Fonds mondial* »). Depuis mai 2011, par vote de l'Assemblée mondiale des Délégués, sa base juridique figure désormais dans les textes fondamentaux de l'OMSA. Le Fonds mondial est géré par la Directrice générale de l'OMSA assistée d'un comité de gestion, présidé par le Président de l'Assemblée mondiale de l'OMSA, et d'un comité conseil, présidé en 2023 par le représentant de la Suisse. La gestion administrative et financière est assurée, sous la supervision de la Directrice générale, par le service des engagements et des investissements (ex unité de coordination du Fonds mondial), qui comprend six agents dont la Cheffe de service. Deux agents de l'Unité Comptabilité sont entièrement dédiés à la tenue des comptes du Fonds mondial.
73. Les comptes du Fonds mondial sont soumis aux mêmes contrôles externes que les autres comptes de l'OMSA. Établis par l'OMSA et l'expert-comptable de l'OMSA, sous mandat contractuel, ils sont audités par les commissaires aux comptes du Conseil, vérifiés et certifiés par le vérificateur externe de l'OMSA.
74. Depuis l'exercice 2013, les comptes du Fonds mondial sont présentés en comptabilité d'engagement et non en comptabilité de caisse ce qui est plus conforme aux normes internationales.
75. Le montant des actifs s'élève à 102 627 K€ au 31 décembre 2023 contre 96 202 K€ en 2022, en augmentation (+6,7%) par rapport à 2022. Les créances du Fonds mondial sur ses bailleurs au titre des engagements contractés ont augmenté en 2023 (55 966 K€ contre 48 590 K€ en 2022), et sont à un niveau très élevé qui témoigne de l'activité intense du Fonds mondial. Le rapport financier indique d'ailleurs, à ce titre, que l'année 2023 a permis de signer 31 conventions nouvelles avec des donateurs pour un montant record de 37,87 M€. C'est le signe de la crédibilité de l'Organisation auprès des bailleurs et de leur intérêt pour les programmes du Fonds mondial.
76. Les placements et les disponibilités sont stables (45 716 K€ contre 46 584 K€ en 2022). Compte tenu du niveau des taux d'intérêt, l'Organisation place une part importante de ces fonds sur des comptes à terme (38 286 K€ contre 21 238 K€ en 2022).
77. Le passif est composé principalement des produits constatés d'avance, qui représentent les subventions attribuées par les bailleurs de fonds dans le cadre du Fonds mondial et non engagées par ce dernier au 31 décembre 2023 (92 157 K€ contre 85 782 K€ en 2022 soit +7,4%). Il s'agit des montants des conventions signées qui n'ont pas donné lieu encore à engagement d'action de la part du Fonds mondial. Le niveau élevé des produits constatés d'avance garantit plusieurs années d'activité au rythme actuel d'engagement des dépenses.
78. L'état de la performance financière fournit les produits et les charges du Fonds mondial. Les produits sont, pour l'essentiel, les subventions comptabilisées sur contrat signé, au titre de l'exercice 2023 soit 29 225 K€ en hausse par rapport à 2022 où ils atteignaient 23 279 K€ (soit +25,5%). Ce montant correspond aux charges effectives de l'exercice sur les programmes financés par les bailleurs. Il traduit une nouvelle accélération de la mise en œuvre des programmes du Fonds mondial.
79. Les frais généraux de gestion prélevés sur les budgets des projets conformément aux contrats signés par les donateurs sont versés en recettes d'exploitation du Budget général de l'OMSA pour couvrir les charges, hors équipe de coordination, supportées par l'Organisation. En 2023, ils sont prélevés sur les fonds effectivement décaissés par le Fonds mondial conformément aux règles de l'Organisation. Ils se sont élevés à 1 789 K€ contre 1 106 K€ en 2022. Cette hausse résulte de deux facteurs : l'accroissement de l'activité du Fonds mondial ; la hausse des frais de gestion acceptée par certains donateurs.
80. Les charges opérationnelles, à 30 147 K€, sont en hausse sensible (+25%) par rapport à 2022 (24 134 K€) en lien avec la croissance de l'activité du Fonds mondial.
81. Par convention, le résultat du Fonds mondial est toujours égal à zéro, les activités de celui-ci ne devant pas avoir d'impact sur le Budget général.

IV. LA CAISSE AUTONOME D'ALLOCATIONS VIEILLESSE

82. Les actifs de la Caisse doivent couvrir les engagements de retraite.
83. Ce régime est un régime complémentaire au régime de base des salariés du secteur privé français. Les pensions versées par l'OMSA sont définies en fonction des droits acquis dans ce dernier régime.
84. Sa situation nette étant de 18 461 K€ contre 16 625 K€ en 2022. Les placements s'élèvent à 17 025 K€.
85. Les charges opérationnelles, liées au paiement des pensions, ont peu évolué en 2023 (711 K€ contre 687 K€ en 2022) et sont toujours nettement inférieures au montant des cotisations versées (1 838 K€). Les pensions sont versées en 2023 à 28 agents retraités pour 563 K€. Les agents qui quittent l'OMSA avant la liquidation de leurs droits bénéficient d'un remboursement d'une partie des cotisations (149 K€ en 2023).
86. Le résultat financier est positif (770 K€) et constate les plus-values financières latentes sur les placements de la caisse. Le solde de l'exercice (1 843 K€) intègre ces plus-values et le solde positif (1 072 K€) des cotisations moins les pensions versées.
87. Comme recommandé, une étude actuarielle a été menée. Elle a notamment confirmé des points déjà soulevés par les observations, notamment l'iniquité du système actuel qui favorise les agents qui ne relèvent pas du régime des salariés du secteur privé en France (CNAV), pour l'essentiel les agents non français et les fonctionnaires français. Les derniers peuvent bénéficier d'une pension de l'Organisation qui peut atteindre jusqu'à 80% de leur rémunération et s'ajoute à leurs pensions dans leur pays quand les premiers, à rémunération et durée de travail équivalents, ne bénéficient que de la différence entre ce montant et leur pension dans le régime français. Cette seconde catégorie représente environ 24% des effectifs du Siège.
88. La soutenabilité du régime est questionnée par l'étude, à échéance de 55 ans, ce qui reste une échéance lointaine.
89. **Observation** : *L'Organisation doit réviser son régime de retraite des agents du Siège qui apparaît inéquitable pour certaines catégories d'agents, ceux affiliés à la CNAV, en veillant à l'égalité de traitement de tous les agents, en fonction de leurs états de service à l'OMSA, et à la soutenabilité financière à terme du régime.*
90. Comme le stipule l'article 12 de l'accord de Siège, les membres du personnel de l'organisation sont exonérés de tous impôts sur les traitements et émoluments qui rémunèrent leur activité à l'Office, à l'exclusion des pensions et rentes de retraite ou de survie.
91. **Observation** : *L'Organisation doit informer chaque année les autorités du pays de Siège des pensions versées à ceux des agents qui en relèvent sur le plan fiscal.*

V. LA CAISSE COMMUNE D'ALLOCATION VIEILLESSE DU PERSONNEL DES REPRESENTATIONS REGIONALES, SOUS-REGIONALES ET DES BUREAUX DE L'OMSA

92. Ce régime s'adresse aux agents des RR, RSR de l'OMSA qui ne bénéficient pas, pendant la durée de leur contrat à l'OMSA, d'un régime de retraite par ailleurs. Il répond à un engagement pris par l'Organisation de longue date.
93. Ce régime a été mis en place à compter de juin 2015. 30 agents ont adhéré à cette caisse au 31 décembre 2023.
94. En 2023, les produits opérationnels (305 K€) comportent des cotisations des salariés (68 K€) et une contribution de l'OMSA (203 K€). Un remboursement de cotisation est intervenu (12 K€), suite au départ de trois agents.

95. Sa situation est positive, la situation nette étant de 1 368 K€ (contre 1 050 K€ en 2022).

VI. LES DONNEES CONSOLIDEES DE L'OMSA

Les états financiers consolidés de l'OMSA

96. Les états financiers consolidés retracent l'ensemble des actifs et des passifs ainsi que l'ensemble des produits et des charges de l'OMSA (hors caisses de retraite complémentaires du personnel, qui sont des entités autonomes). Il est rappelé que l'OMSA est passé en comptabilité d'engagement à compter des états financiers 2013.

La situation patrimoniale de l'OMSA : l'état de la situation financière au 31 décembre 2023

97. Le montant des actifs au 31 décembre 2023 s'établit à 127 487 K€ contre 119 780 K€ en 2022, le passif à 114 062 K€ contre 107 383 K€ en 2022. Le solde, 13 425 K€ (12 397 K€ en 2022) représente l'actif net de l'OMSA, constitué des excédents cumulés des exercices antérieurs (12 500 K€) et de l'excédent de 2023 (+ 925 K€).
98. Les principaux actifs de l'OMSA sont l'immeuble du 14 rue de Prony acheté en 2009, inscrit à l'actif du bilan, pour une valeur nette de 5 628 K€ à la fin 2023 (dont 4 588 K€ pour l'immeuble hors terrain), les créances de l'OMSA sur les Membres pour contributions non versées (3 279 K€ contre 3 342 K€ à fin 2022²), les subventions au Fonds mondial restant à recevoir sur les contrats signés avec les bailleurs (55 966 K€ contre 48 590 K€ en 2022) pour des engagements contractés par le Fonds mondial et la trésorerie (10 272 K€ de disponibilités, et 48 334 K€ en valeurs de placement).
99. L'OMSA mentionne la valeur vénale réelle de l'ensemble immobilier des 12 & 14 rue de Prony dans les notes annexes, estimée, hors terrain, à partir des données de la chambre des notaires. L'immeuble du 12 rue de Prony acquis en 1939 n'est pas immobilisé dans les comptes. La valeur vénale des deux immeubles a été revalorisée suite à une étude menée dans le cadre d'un projet immobilier de revalorisation du patrimoine du Siège. Elle atteint 82,4 M€.
100. Les principaux passifs sont l'emprunt contracté par l'OMSA pour financer l'achat d'une partie de l'immeuble du 14 rue de Prony (3 441 K€ au 31 décembre 2023), les contributions statutaires des Membres perçues en avance (3 994 K€ contre 3 295 K€ en 2022). Les subventions attribuées par les bailleurs de fonds dans le cadre du Fonds mondial et non encore engagées au 31 décembre 2023 atteignent 88 618 K€ contre 80 594 K€ en 2022 (+10 %) ce qui marque l'attractivité du Fonds mondial auprès des contributeurs extérieurs et garantit plusieurs années d'activité.

Le compte de résultat de l'ensemble des opérations de l'OMSA pour 2023

101. L'état de la performance financière (ou compte de résultats) consolidé fait apparaître un montant de produits opérationnels de 47 756 K€ contre 40 312 K€ en 2022 (soit +18,5 %), en forte augmentation. Les charges opérationnelles s'élèvent à 47 722 K€ contre 40 384 K€ en 2022, soit +18,2 %. Le dynamisme des produits et charges opérationnels témoignent du dynamisme de l'activité, notamment du Fonds mondial.
102. Le solde opérationnel est légèrement excédentaire de 34 K€ contre un léger déficit de 72 K€ en 2022. Le résultat financier est de +858 K€, avec un niveau élevé de produits financiers qui résulte d'un montant important de placements et d'un relèvement des taux d'intérêt. Le solde de l'ensemble des opérations de l'OMSA est excédentaire à 925 K€ contre 817 K€ en 2022.
103. L'état de la performance consolidé fournit les charges de salaires et les charges sociales (18 944 K€ contre 16 537 K€ en 2022, soit +14,6 %). Leur part dans les charges opérationnelles s'élève à 40 % en baisse par rapport à 2022 (41 %) contre 48 % en 2021, compte tenu de la forte augmentation de l'activité en 2023.

² Il est rappelé que les créances portant sur les exercices N-2 et antérieurs, même si elles restent exigibles, sont intégralement dépréciées dans les comptes.

CONCLUSION SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'OMSA

104. On rappelle que l'OMSA tenait jusqu'en 2012 sa comptabilité selon un principe de caisse en comptabilisant les recettes lorsqu'elles sont encaissées et, symétriquement, en comptabilisant les dépenses lorsqu'elles sont décaissées avec une exception importante pour les contributions perçues en avance qui n'étaient pas comptabilisées en recettes de l'exercice. Il avait été noté dans le rapport sur les comptes de 2006 que les exceptions au principe de caisse avaient tendance à se multiplier, tant en recettes qu'en dépenses. Il avait été recommandé que « *le principe comptable adopté par l'OMSA soit appliqué avec constance afin de ne pas fausser les comptes et de conserver une cohérence interne. A terme, comme suggéré dans le rapport sur les comptes de 2003, il conviendrait de réfléchir à un passage à une comptabilité en droits constatés, adoptée par les principaux bailleurs de fonds de l'OMSA.* ». L'OMSA a présenté les comptes 2013 en droits constatés pour le Budget général et l'ensemble des comptes spéciaux.
105. L'OMSA a repris les recommandations faites dans les rapports précédents afin que les états financiers soient présentés en trois blocs : Siège, Représentations régionales et sous-régionales, Fonds mondial.
- le compte spécial « *travaux et équipements* » a été intégré au Budget général en 2013 conformément aux engagements pris ; le compte spécial « *Fonds de réserve* » l'a été en 2016 ; le compte spécial lié au vétérinaire japonais a été intégré au Fonds mondial.
 - les comptes du Fonds mondial sont désormais présentés en comptabilité d'engagement.
 - les comptes des deux caisses de retraite complémentaire comportent les mêmes états financiers que les autres budgets comme recommandé.
 - les états financiers fournissent une information utile, précise et de qualité. Le caractère stratégique du projet WAHIS pour l'OMSA et son coût élevé justifierait d'une information plus détaillée dans le rapport financier.

VII. SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS DES RAPPORTS PRECEDENTS

106. Les observations formulées dans les rapports précédents et qui sont apparues toujours, au moins partiellement, valides en avril 2024 sont passées en revue ci-après.

Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2022

107. **Observation** : *La croissance des coûts du projet conduit l'Organisation à le financer sur ses ressources propres. La réserve affectée à WAHIS sur le Budget général a atteint 2 085 K€ fin 2022. Elle doit permettre notamment de prendre en charge les coûts de maintenance de WAHIS.*
108. **Observation** : *Il convient de ramener progressivement le Fonds de réserve au niveau recommandé de 35 %.*

WAHIS

109. **Observation** : *Le groupe titulaire du marché WAHIS, attribué sans mise en concurrence à la suite de la défection du premier contractant, a bénéficié également de plusieurs autres contrats (via ses neuf filiales) pour des prestations informatiques de nature diverse. Ces contrats pour des montants supérieurs à 25 K€ ont été passés pour l'essentiel sans procédure de mise en concurrence, pour un total de 5 343 K€ à fin mars 2023 en incluant WAHIS. La mise en concurrence aurait dû permettre à l'Organisation de choisir entre plusieurs offres, de sélectionner le meilleur prestataire au meilleur coût et de négocier les conditions contractuelles les plus favorables. Il convient désormais de recourir systématiquement à des mises en concurrence larges sauf cas de force majeure ou existence d'un prestataire unique.*
110. **Observation** : *Les risques de ce type de projet impliquent que l'Organisation mette en place une organisation adaptée de pilotage du projet. Les difficultés rencontrées depuis l'origine du projet (difficultés avec le premier prestataire et transaction élevée ; recours à un prestataire sans appel d'offre pour prendre la suite ; avenants successifs ; réduction du périmètre des prestations attendues en dépit des engagements du prestataire ; absence de pénalités permettant de sanctionner les retards et manquements du prestataire ; ...) – ou encore l'abandon du projet SIRH montrent que le pilotage des projets informatiques doit être nettement renforcé à l'OMSA. Il avait été recommandé l'an dernier de mettre en place des chefs de projet expérimentés afin de piloter des projets importants et complexes comme le SIRH ou WAHIS, et entièrement dédiés à ceux-ci. Dans le contexte, cette recommandation est réitérée.*
111. L'Organisation a repoussé la mise en place d'un système informatisé de gestion des ressources humaines (SIRH) lancé en 2021.
112. **Observation** : *Dans un contexte de forte croissance des effectifs depuis quelques années, la maîtrise des risques en matière de gestion du personnel est une priorité qu'il s'agisse des procédures de recrutements, de la gestion de la carrière, l'évaluation des performances, la rémunération, la fin de carrière et de la retraite. Elle nécessite la mise en place de procédures RH normalisées et efficaces et la mise en œuvre d'un SIRH adapté à la taille et aux enjeux de l'OMSA ainsi qu'aux attentes de ses contributeurs.*

Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2021

WAHIS

113. **Observation** : *Afin d'enrichir l'information, il serait opportun d'expliquer les évolutions intervenues d'une année sur l'autre (et par rapport au budget initialement prévu et voté). Celles-ci peuvent conduire, comme le changement de prestataires en 2021, à des dépenses supplémentaires par rapport aux prévisions initiales, soit parce que le nouveau prestataire est plus onéreux, soit parce qu'il a fallu dédommager le prestataire défaillant. Ces indications sont nécessaires afin de mieux appréhender l'efficacité du pilotage du projet, les éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre ainsi que les coûts auxquels ils exposent l'Organisation.*

114. Les dépenses au titre du projet WAHIS devaient être intégralement couvertes par une part de subventions en provenance du Fonds mondial, sur les ressources affectées à ce projet par divers bailleurs. Néanmoins, par précaution l'Organisation a mis en réserve une partie des économies réalisées à l'occasion de la pandémie pour financer des dépassements éventuels : le report à nouveau de 2020 non utilisé (585 K€) et une partie des économies réalisées sur le Budget général en 2021 (1 000 K€) seront ainsi mobilisés si nécessaire pour couvrir le coût de WAHIS en 2023. Sinon, ces fonds serviront à couvrir les coûts pérennes de maintenance/licences du projet. En parallèle, l'OMSA continue les négociations avec les bailleurs pour le financement de ce projet.
115. **Observation** : *Il serait opportun pour l'OMSA de consolider les économies budgétaires constatées sur un certain nombre de postes (hors WAHIS) pour permettre à l'Organisation de financer les futures charges pérennes de maintenance et d'hébergement de WAHIS, sans se reposer uniquement sur l'augmentation de ses ressources.*

Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2020

116. **Observation** : *L'OMSA, conformément à une recommandation antérieure, devrait saisir l'opportunité des travaux du nouveau plan stratégique pour mettre en place une grille des emplois qui permettrait de déterminer, en fonction de critères objectifs (responsabilités, pays de résidence, compétences, niveaux d'expérience et de qualification...), les rémunérations et profils de carrière de ses agents. De même, conformément à son 7^{ème} plan stratégique, l'OMSA devrait mettre en place un organigramme cible. Le renforcement d'expertise RH doit permettre de conduire ses projets prioritaires.*
117. **Observation** : *L'appropriation du contrôle interne par l'organisation serait facilitée par la désignation de responsables au sein de chaque direction et département de l'organisation pour la mise en œuvre des actions prioritaires.*
118. Conformément à une recommandation, l'harmonisation des procédures en vigueur au Siège et dans les Représentations régionales et sous-régionales avait été reconnue comme l'une des priorités du contrôle interne sur la période 2017–2019. En 2019, des audits de Représentations régionales ont été menés conformément aux objectifs.
119. **Observation** : *Ces contrôles de certaines Représentations régionales et sous-régionales comme ceux de certains programmes ou jumelages ont vocation à être effectués chaque année et font pleinement partie des actions périodiques de gestion des risques.*
120. Partiellement mis en œuvre : La finalisation du guide des procédures applicables aux Représentations régionales et sous-régionales est en cours.
121. **Observation** : *Dans le contexte du projet WAHIS, l'Organisation devrait poursuivre le renforcement de ses procédures de marchés, après les avancées de 2021 (formalisation et partage des procédures et modèles de marchés), pour être mieux à même de maîtriser pleinement les risques inhérents à ce type de projet complexe. Les points d'attention portent notamment sur la description des besoins de l'organisation dans les appels d'offres pour éviter ou limiter les avenants, la procédure de sélection des prestataires, la définition des prestations dans les contrats, le suivi de leur exécution, la phase de réception des travaux et le contrôle des engagements, tant en délai qu'en contenu, des prestataires. Des clauses de pénalités renforcées doivent être prévues dans les contrats et appliquées en cas de retard du prestataire ou de non-conformité des prestations effectuées.*
122. **Observation** : *Le mode de financement des Représentations régionales et sous-régionales pourrait être revu afin que leur financement repose plus étroitement sur les contributions spécifiques des États bénéficiaires de leurs services. Les concours exceptionnels apportés chaque année par l'OMSA mobilisent des ressources importantes qui pourraient servir à des projets prioritaires de l'organisation.*
123. **Observation** : *comme pour le Budget général, l'OMSA pourrait engager une réflexion, à la lumière de l'impact de la crise sanitaire, sur certaines économies structurelles qui pourraient être réalisées en revoyant les modalités d'action du Fonds mondial.*

124. **Observation** : *une présentation pluriannuelle du budget du Fonds mondial dans le SG/4 serait nécessaire pour une meilleure transparence. Elle est envisagée dans le cadre du nouveau plan stratégique. Les projets du Fonds mondial s'étendent en effet sur plusieurs années, en ressources et en dépenses et en fonction des financements accordés par les bailleurs et de la durée des projets. Par ailleurs, les charges du Fonds mondial, comme celles de personnel, sont financées sur les projets et n'ont donc pas vocation à être permanentes.*

Observations formulées dans les rapports sur les comptes de 2019 et 2018

125. **Observation** : *Il conviendrait de faire voter en annexe au budget un tableau des emplois de l'organisation, révisable à chaque budget.*

Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2017

126. **Observation** : *La question du financement des Représentations, notamment en Afrique, est un enjeu récurrent pour l'OMSA. Outre le bilan sur la mise en œuvre de la résolution de 2006 sur le financement des Représentations régionales et sous-régionales, la question de la maîtrise des frais de fonctionnement de ces Représentations devrait être examinée.*
127. **Observation** : *L'OMSA devrait poursuivre l'effort engagé pour la réduction des risques liés aux managements d'espèces dans les Représentations.*

Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2016

128. Les observations sur le renforcement de la procédure de mise en concurrence sont mises en œuvre progressivement. Un responsable des achats a été recruté en 2021. Pour le projet WAHIS, un comité stratégique et un comité de pilotage ont été mis en place en 2022. Une cellule marchés a été mise en place et renforcée. Des modèles de cahiers des charges pour les appels d'offres et les marchés ont été réalisés. Les appels d'offre font l'objet d'une large publicité. Des grilles d'analyse très détaillées sont mises en œuvre pour apprécier les réponses des prestataires et les comparer.
129. Si le salarié ou l'ancien salarié de l'OMSA bénéficie de droits au titre d'autres régimes, en France ou à l'étranger, ceux-ci ne sont pas décomptés du niveau garanti par l'OMSA ce qui conduit à accroître d'autant la pension versée par l'OMSA. Il y a donc une différence de traitement entre salariés ou anciens salariés de l'OMSA, selon qu'ils ont relevé ou non du régime général de retraite des salariés du privé français (CNAV).
130. **Observation** : *Comme signalé depuis 2015, les modalités de calcul des prestations doivent être revues car elles conduisent à des différences de pensions entre salariés de l'Organisation, à durée de travail et situation équivalente au sein de l'Organisation, entre ceux qui relèvent par ailleurs de la CNAV et les autres. Ces différences peuvent avoir un coût financier pour l'Organisation à terme.*

Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2015

131. **Observation** : *Ainsi qu'il a déjà été recommandé, les prévisions pluriannuelles devraient être désormais intégrées afin de disposer d'une meilleure prévisibilité sur l'évolution des ressources et dépenses de l'Organisation, notamment au regard du caractère évolutif des activités du Fonds mondial.*
132. L'OMSA a finalisé l'inventaire physique de ses biens. La réconciliation avec l'inventaire comptable est à prévoir, ce qui répond à une recommandation de 2016.

Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2014

133. **Observation** : *Le dépassement des crédits résulte des évolutions d'activité en cours d'année. Il serait souhaitable de faire évoluer le règlement financier afin de mieux prendre en compte les nécessités de gestion et, le cas échéant, qu'il élargisse les pouvoirs du directeur général pour autoriser des dépassements limités du budget après autorisation préalable des instances délibérantes restreintes de l'OMSA, à savoir le Conseil.*

Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2012

134. Les primes et heures supplémentaires des agents du siège ne font pas l'objet de paiement de cotisations sociales. Elles devraient, en principe, être traitées comme les traitements.
135. **Observation** : *L'OMSA devrait s'assurer auprès des organismes sociaux du traitement à réserver aux heures supplémentaires et primes.*

Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2008

136. Il avait été suggéré que la contribution en nature de certains pays hôtes des Représentations (mise à disposition de locaux, etc.) soit valorisée dans les comptes de l'OMSA ou en notes aux états financiers. L'OMSA s'est formellement engagée à le faire pour l'exercice 2011.
137. **Observation** : *Il a été constaté lors de la vérification des comptes 2014 que cette recommandation avait été partiellement suivie d'effet, l'OMSA indiquant pour chaque Représentation s'il y a mise à disposition de locaux.*

ATTESTATION DE VERIFICATION DES COMPTES

138. Dans la limite des contrôles effectués, le vérificateur externe certifie :

- que les états financiers de l'exercice 2023 sont corrects et conformes aux livres et aux pièces comptables ;
- que les états comptables sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière ;
- que les opérations financières retracées dans ces documents ont été effectuées conformément aux dispositions réglementaires et au budget ;
- que les valeurs en dépôt et en caisse correspondent aux montants portés dans les comptes, appuyés des justifications nécessaires.

Fait à Paris, le 30 avril 2024

Didier Selles
Vérificateur externe
de l'Organisation mondiale de la santé animale

Fin du rapport.